

ARRETE

**portant délégation de fonctions et de signature à
Mme Michelle WEEBER, conseillère municipale**

Nous, Sylvie ROEHLLY, Maire de la Commune de Weyersheim

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°05/2024 du 22 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Michelle WEEBER, conseillère municipale,

VU les observations formulées par lettre du 19 juin 2024 par le sous-préfet de Haguenau Wissembourg à l'encontre de l'arrêté précité,

Considérant qu'il y a lieu de lever les irrégularités constatées dans l'arrêté de délégation n°05/2024 du 22 avril 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : *Attributions accordées au titre de la délégation de fonctions et de signature.*

a) Une délégation de fonctions est consentie à Madame Michelle WEEBER pour la gestion du marché hebdomadaire et du marché artisanal.

Cette délégation entraîne une délégation de signature en cas d'empêchement du maire.

b) Une délégation de fonctions est consentie à Madame Michelle WEEBER dans les domaines de la communication, de la petite enfance, de la gestion du Conseil Municipal des enfants et de la médiathèque en cas d'empêchement de la 4^{ème} adjointe, Madame Clarisse REGNIER.

La présente délégation porte sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées. Elle n'entraîne une délégation de signature de tous les documents relatifs à ces compétences qu'en cas d'empêchement du Maire et de Mme Clarisse REGNIER.

Article 2 : *Modalités d'application.*

Tous documents signés par Mme Michelle WEEBER dans les domaines de délégations de signatures accordés porteront la mention :

« Pour le maire empêché, la Conseillère Municipale Déléguée, Michelle WEEBER »

Article 3 :

L'arrêté municipal n°05/2024 du 22 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Michelle WEEBER, conseillère municipale, est abrogé.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

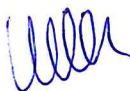
Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- la Trésorerie de Haguenau,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Haguenau,

Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée, et affiché en mairie de Weyersheim.

SPECIMEN DE SIGNATURE



Fait à Weyersheim, le 4 juillet 2024,

Le Maire

Sylvie ROEHLLY

